

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

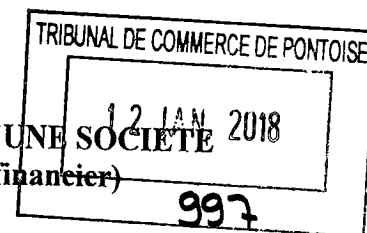
**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 05676
Numéro SIREN : 349 675 272
Nom ou dénomination : ALF

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2018 sous le numéro de dépôt 997

DOCUMENT RELATIF AU BENEFICIAIRE EFFECTIF D'UNE SOCIETE
(L. 561-46, R. 561-55 et suivants du code monétaire et financier)



I. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE DECLARANTE

Dénomination sociale : A.L.F.
N° unique d'identification : 349 675 272
Immatriculation au RCS du greffe de : PONTOISE
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège social : Bâtiment A11 - 14 Rue du Compas – ZI des Béthunes
Code postal 95310 Commune SAINT OUVEN L'AUMONE

II. INFORMATIONS SUR LE BENEFICIAIRE EFFECTIF DE LA SOCIETE

1) Informations sur l'identité du bénéficiaire effectif :

Civilité :
Nom de naissance :
Nom d'usage : TAVARES
Prénom(s) : José Manuel
Né le : 30 Août 1968 à EAUBONNE (95600)
Nationalité : Française
Adresse du domicile : 113 Bld Maurice Berteaux
Code postal : 95130 Commune : FRANCONVILLE LA GARENNE

2) Informations sur les modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur la société (R. 561-1 du code monétaire et financier) :

[X] a) détention [] directe ou [X] indirecte de plus de 25 % du capital.
100 %

[X] b) détention [] directe ou [X] indirecte de plus de 25 % des droits de vote.
100 %

[] c) exercice, par tout autre moyen, d'un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration, de direction de la société.

[] d) Le bénéficiaire effectif est le représentant légal de la société, car le bénéficiaire effectif ne peut être identifié selon aucun des critères mentionnés aux a) b) et c).

3) Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif de la société : 11/12/2013

A handwritten signature or set of initials in the bottom right corner of the page.

III. INFORMATIONS SUR D'EVENTUELS AUTRES BENEFICIAIRES EFFECTIFS DE LA SOCIETE

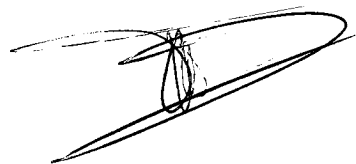
☒ Ce document ne comporte pas d'informations sur d'autres bénéficiaires effectifs.

☐ Ce document comporte [Nombre d'intercalaires relatifs aux bénéficiaires effectifs]
intercalaire(s) relatif(s) aux bénéficiaires effectifs, dûment approuvé(s) par la signature ci-
après.

Fait à LIMEIL BREVANNES

Le 20/12/2017

José Manuel TAVARES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. M. TAVARES', with a large, sweeping horizontal stroke across the top.

FEUILLET JOINT
A UN DOCUMENT RELATIF A UN BENEFICIAIRE EFFECTIF D'UNE SOCIETE
(L. 561-46, R. 561-55 et suivants du code monétaire et financier)

I. SOCIETE DECLARANTE (rappel)

Dénomination sociale : **A.L.F.**

N° unique d'identification (SIREN) :

349 675 272 RCS Ponkase

Immatriculation au RCS du greffe de :

Ponkase

II. BENEFICIAIRE EFFECTIF (rappel)

Nom de naissance :

Nom d'usage : **TAVARES**

Prénom principal :

Jose Manuel

Autres prénoms :

III. DESCRIPTION DES MODALITES DU CONTROLE EXERCE PAR LE BENEFICIAIRE EFFECTIF

☒ 1) Précisez les modalités du contrôle indirect sur la société déclarante :

(Si des personnes morales autres que la société déclarante interviennent pour permettre ce contrôle indirect, mentionner pour chacune d'elle, outre sa dénomination sociale et l'adresse de son siège social, soit son n° unique d'identification (siren) suivi du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, soit son n° et son lieu d'immatriculation dans un registre public)

SARL T. MATIC
Bâtiment A10
14 rue du Compas
21 des Béthunes
95310 SAINT OVEN L'AURONNE
450 476 809 RCS Ponkase

☐ 2) Précisez les modalités du pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société déclarante ou sur l'assemblée générale de ses associés ou actionnaires.

ATTENTION : Le fait de ne pas déposer au greffe ou de déposer, de manière inexacte ou incomplète le document relatif au bénéficiaire effectif constitue un délit pénal (article L. 561-49 du code monétaire et financier).

Handwritten mark